Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000342-20261028-DN_2026_081_DIR-AR

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 octobre 2026

DECISION

N° 2026-081-DIR

OBJET :
Attribution du marché d'assurances

Dommages aux biens/Responsabilité civile/Flotte automobile

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** le Rapport d'Analyse des Offres d'AFC Consultants ;
- **Vu** le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 octobre ;
- **Considérant** que la délibération n°26-096 du 6 juillet 2026 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** que les offres présentées ont été reconnues comme les plus avantageuses économiquement,

DECIDE

Article 1 – **D'attribuer** le marché d'assurances aux candidats retenus selon la répartition suivante :

- Lot n°1 : Dommages aux biens à GROUPAMA sise 20 avenue Frédéric Mistral – 34261 Montpellier cedex 2 pour un montant de 33 466, 58 € TTC (Garantie de base niveau 2) ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile à AREAS/PNAS sise CB21 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense cedex, pour un montant de 10 979, 82 € TTC (Garantie de base) ;
- Lot n°3 : Flotte automobile à SMACL sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9, pour un montant de 30 258, 16 € TTC (Garantie de base avec les options GC1 et GC 2).

Article 2 – Le marché assurances (Dommages aux biens/Responsabilité civile/Flotte automobile) est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 29 octobre 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du Gard
- M. le comptable public

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »